Règlement Jeu-Concours Cab Explorer

Le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (ci-après le « CNOEC ») organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), accessible via le site Internet cabexplorer.fr.

Le CNOEC met à disposition des professeurs de lycées une plateforme en ligne présentant les différents métiers en cabinet d'expertise comptable. Cette plateforme propose un parcours composé de quatre modules thématiques, incluant diverses ressources (fiches, vidéos, infographies, cas pratiques, etc.), clefs en main, pour faciliter la préparation des cours d'orientation que les professeurs dispenseront à leurs élèves.

Chaque module thématique sera ponctué d'un quiz permettant de valider les acquis.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux professeurs de mettre à jour leurs connaissances sur les métiers et les évolutions du secteur de l'expertise comptable afin de sensibiliser leurs élèves de façon ludique et éducative.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles juridiques applicables au Jeu.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le CNOEC (ci-après « l'Organisateur »), ordre professionnel créé par l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, dont le numéro SIREN est 775 670 003, dont le siège sis 200-216 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS, représenté par Monsieur Damien CHARRIER, en sa qualité de Président, organise le présent Jeu.

ARTICLE 2 : DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

- Date de début du Jeu : Lundi 4 janvier 2027 ;
- Date de fin du Jeu : Lundi 3 mai 2027.

Étant précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de reporter, modifier ou annuler le Jeu. En tout état de cause, comme indiqué à l'article 8 du Règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Chaque Participant doit finaliser l'ensemble des quatre modules entre le 4 janvier et le 3 mai 2027. Les Participants sont libres d'organiser la réalisation des différents modules au cours de cette période, sous réserve d'avoir finalisé les quatre modules avant le 3 mai.

Pour valider un module et passer au suivant, chaque Participant devra impérativement compléter le quiz qui sera proposé à l'issue de chaque module.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra être le professeur qui dispense les cours d'orientation d'une classe de seconde, première ou terminale au sein d'un lycée d'enseignement général et technologique, d'un lycée professionnel ou d'un lycée polyvalent.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification utile afin de s'assurer du respect de ces règles.

En cas de non-respect de l'un des prérequis ci-avant exposés, de transmission d'informations erronées ou de refus de communiquer les éléments de vérification nécessaires, les participations concernées seront purement et simplement annulées sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque compensation.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- se rendre sur le site Internet cab.explorer.fr ;

- s'inscrire au Jeu en renseignant les données personnelles suivantes : prénom, nom de famille, numéro de téléphone portable, adresse électronique et données liées à l'établissement. Les traitements envisagés sur ces données sont détaillés à l'article 12 du Règlement ;

- cocher la case « J'accepte que mes données personnelles soient communiquées pour enregistrer ma participation au jeu-concours et recevoir des mails d'alerte en lien avec la tenue du Jeu » ;

- cocher la case « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement jeu-concours et l'accepter sans réserve ».

Les Participants sont informés que ces données sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et, le cas échéant, à l'attribution des Prix. L'Organisateur insiste sur l'importance de l'exactitude des informations fournies, nécessaires à leur identification.

4.2 Validité de la participation au Jeu

Pour que la participation soit valide, les informations renseignées par le Participant sur le formulaire d'inscription ne doivent contenir aucun élément :

- Diffamatoire, dénigrant, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;

- Violant un brevet, une marque déposée, un dessin, un modèle déposé, un droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à un tiers ;

- Portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ;

- Et, de manière générale, contraires à la règlementation ou à la législation en vigueur.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Toute information d'identité ou de contact inexacte, ainsi que tout formulaire d'inscription non conforme, incomplet ou contenant des renseignements erronés, qu'ils soient volontaires ou non, entraînera automatiquement la nullité de la participation au Jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation ne respectant pas le Règlement. Les Participants sont donc invités à vérifier l'exactitude des informations fournies.

4.3 Désignation des Gagnants

À l'issue de chaque module thématique, les Participants seront invités à compléter un quiz visant à évaluer leur compréhension du module suivi. La participation à ce quiz marque la complétion du module. Chaque Participant ne peut participer qu'une (1) seule fois à chaque quiz (pas de rejouabilité).

Les trois Participants ayant obtenu les meilleurs scores sur l'ensemble des quatre modules seront désignés comme gagnants (ci-après les « Gagnants »).

Le fait, pour un Participant, d'avoir obtenu un bon classement à l'un des quiz, pris isolément, ne suffit pas à être désigné Gagnant. Seuls seront déclarés Gagnants les trois Participants ayant obtenu les meilleurs scores cumulés sur l'ensemble des quatre quiz.

Pour obtenir un score élevé, les Participants doivent répondre rapidement et correctement au plus grand nombre de questions. Après chaque quiz, chaque Participant pourra consulter son propre classement provisoire.

ARTICLE 5 : PRIX

5.1 Désignation et valeur des Prix

L'Organisateur offre à l'établissement scolaire dans lequel travaille le professeur Gagnant qui aura terminé premier un chèque d'une valeur de trois mille euros (3.000 €).

L'Organisateur offre à l'établissement scolaire dans lequel travaille le professeur Gagnant qui aura terminé deuxième un chèque d'une valeur de deux mille euros (2.000 €).

L'Organisateur offre à l'établissement scolaire dans lequel travaille le professeur Gagnant qui aura terminé troisième un chèque d'une valeur de mille euros (1.000 €).

L'Organisateur pourra, sur demande, délivrer à chaque établissement concerné une attestation confirmant la bonne exécution du versement effectué.

Ce Prix doit être utilisé dans le but de valoriser la participation du professeur lauréat et celle de ses élèves. Le Prix devra ainsi être partagé entre le professeur lauréat et les élèves de sa classe et devra être affecté à l'achat d'un bien culturel ou l'organisation d'une activité, d'une sortie et plus largement tout projet permettant au professeur lauréat et à ses élèves d'en bénéficier.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur du Prix sous toute autre forme que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le Prix par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, sans préavis, ni justificatif.

5.2 Modalités d'attribution et de délivrance du Prix

À la clôture du Jeu, l'Organisateur contactera les trois (3) Gagnants par email ou téléphone aux fins de leur annoncer leur classement définitif.

Chaque Gagnant disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la démarche initiée par l'Organisateur pour confirmer sa volonté de recevoir le Prix.

Une fois le Gagnant désigné, l'Organisateur remettra le Prix par l'intermédiaire d'une personne mandatée à cet effet. Les modalités de la remise du Prix seront précisées par email.

L'Organisateur ne peut voir sa responsabilité engagée si un Gagnant a renseigné une adresse électronique erronée lors de sa participation, s'il ne répond pas à la sollicitation par email ou par téléphone à l'issue du délai susmentionné et/ou s'il ne consulte pas sa boîte de spams/courriers indésirables ; dans tous ces cas, son silence vaut renonciation pure et simple de bénéficier du Prix.

En cas de silence ou de renonciation à recevoir le Prix, le Gagnant, ainsi déchu, ne peut se retourner contre l'Organisateur.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

6.1 Force obligatoire du Règlement

Le Règlement oblige les Participants au Jeu à respecter les règles qu'il établit concernant :

- Les conditions de participation et de déroulement du Jeu ;
- Les conditions d'attribution et de délivrance du Prix.

À ce titre, et avant toute participation au Jeu, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du contenu intégral du présent Règlement et l'avoir accepté sans réserve. Cette acceptation s'effectue par un mécanisme d'accord électronique, par lequel le Participant est invité à cocher une case confirmant sa lecture et sa compréhension du Règlement.

6.2 Modalités d'acceptation du Règlement

Le fait de cocher, sur le formulaire d'inscription, la case « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement jeu-concours et l'accepter sans réserve » vaut acceptation entière et sans réserve du Règlement, au sens de l'article 1118 alinéa 1er du Code civil.

6.3 Sanctions de la violation du Règlement

Toute tentative de triche, fraude, trucage ou trouble des opérations décrites dans le Règlement, ainsi que toute réalisation effective de ces perturbations imputable à un Participant, entraînent la nullité ou la disqualification de sa participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours, notamment toute action judiciaire, en cas de tentative ou de réalisation effective de telles actions.

Tout Participant qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque de ces manières sera de plein droit déchu de tout droit à l'attribution du Prix.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation du Prix, le Gagnant autorise expressément l'Organisateur, pour le monde entier, à utiliser son prénom et l'initiale de son nom de famille dans le cadre de la communication publicitaire ou promotionnelle effectuée, sur tout support, en ce compris le site Internet et les réseaux sociaux de l'Organisateur, et ce pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de communication, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que remise.

Par principe, le Gagnant et ses élèves sont informés que des captations vidéo et photos pourront être réalisées pendant la remise du Prix (notamment des plans larges), et pourront être diffusées sur les supports de communication de l'Organisateur. Ces méthodes de captations, dites indirectes, n'ont pas pour intention de diffuser directement l'image du Gagnant et de ses élèves, mais de filmer des plans d'ensemble pour retranscrire l'atmosphère de la remise du Prix. Dans ce cadre, le Gagnant et ses élèves reconnaissent que leur image peut faire l'objet d'une captation, sans focalisation particulière à leur endroit.

Par exception, pour des besoins de communication et dans le cadre d'interactions directes (interviews, sondages, témoignages, quiz, etc.), l'Organisateur et l'équipe de production désignée par ce dernier pourront exploiter l'image, la vidéo et/ou la voix du Gagnant et de ses élèves qui auront préalablement signés une autorisation de diffusion, pour diffuser du contenu lié à la remise du Prix au travers de leurs supports de communication. Cette autorisation confère à l'Organisateur et à l'équipe de production affectée par ce dernier le droit de capturer, enregistrer et exploiter, à titre gratuit, l'image, à visage découvert, du Gagnant et de ses élèves, ainsi que leur voix.

Cette exploitation s'effectuera dans le respect de leur dignité, dans le but de promouvoir le Jeu. Cette autorisation est consentie, sans limitation du nombre de reproduction et/ou représentation, pour le monde entier, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature de ladite autorisation. Les données personnelles ainsi captées (comprenant l'image et notamment la voix) seront traitées par l'Organisateur et, le cas échéant, l'équipe de production affectée par ce dernier, en leurs qualités de responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD, aux fins de création, diffusion et promotion de contenus audiovisuels réalisés dans le cadre de la remise du Prix.

Les bases légales autorisant ces traitements sont : le consentement du Gagnant et de ses élèves et l'intérêt légitime de l'Organisateur (concernant la conservation, à titre de preuve, de l'autorisation signée).

Toutefois, si le Gagnant et ses élèves décident a posteriori de revenir sur leur consentement concernant la diffusion de la vidéo et photo dans laquelle ils sont identifiables, ils peuvent adresser une demande en ce sens via ce formulaire. L'exercice de leur droit sera traité dans

un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la démarche, conformément à l'article 12.3 du RGPD.

Dans l'hypothèse d'une captation dite indirecte, selon le sens donné par le troisième paragraphe de la présente clause, le Gagnant et ses élèves disposent de la faculté d'exercer leurs droits RGPD en effectuant une démarche similaire à celle décrite dans le précédent paragraphe.

ARTICLE 8 : MODIFICATION / SUSPENSION / ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve :

- Le droit de modifier le Règlement pour l'adapter à des exigences nouvelles ;
- Le droit de reporter toute date annoncée ;
- La possibilité de prolonger la période de participation ;
- La faculté de suspendre voire d'annuler le Jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

L'Organisateur ne pourra, en aucune manière, voir sa responsabilité engagée dans le cadre de l'exercice des facultés mentionnées au présent article.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'obligation de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du Prix gagné.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages, incidents et préjudices pouvant survenir lors de l'utilisation du Prix.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée si, en cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence, l'Organisateur était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La notion de « force majeure » comprend les évènements suivants (indépendamment de leur caractère irrésistible, imprévisible ou extérieur) : multiplication par deux (2) des coûts financiers d'organisation du Jeu ; interdictions administratives de tenir le Jeu ; difficultés techniques/informatiques rendant excessivement difficile la mise en place du Jeu.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu doit être adressée dans un délai de deux (2) mois à compter du tirage au sort, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée, à l'Organisateur dont les coordonnées sont : Conseil national de l'Ordre des experts-

comptables, 200-216 rue Raymond Losserand – 75680 Paris Cedex 14 (*le cachet de la poste faisant foi*). À défaut, elle ne sera prise en compte.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - RGPD

11.1 Responsable du traitement

L'Organisateur traite les données personnelles des Participants, et agit par conséquent en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

L'Organisateur s'engage, à ce titre, à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et en particulier, le RGPD ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Loi Informatique et Liberté » dans sa version modifiée.

11.2 Délégué à la protection des données personnelles (DPO)

L'Organisateur a nommé un délégué à la protection des données personnelles (DPO) déclaré auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour assurer le respect des obligations qui lui incombent en matière de protection des données personnelles. Les modalités permettant aux Participants de contacter le DPO sont indiquées à l'article 11.11 du Règlement.

11.3 Finalités des traitements de données personnelles

Les données personnelles des Participants sont traitées pour répondre aux finalités suivantes :

- La gestion de leur participation au Jeu (*collecte obligatoire*) ;
- L'attribution des Prix, le cas échéant (*collecte obligatoire*) ;
- La diffusion du prénom et de l'initiale du nom de famille des Gagnants, le cas échéant (*collecte obligatoire*).

11.4 Catégories de données personnelles collectées

Les données personnelles collectées pour la participation au Jeu, l'attribution du Prix (le cas échéant) sont :

- Son prénom ;
- Son nom de famille ;
- Son adresse électronique ;
- Son numéro de téléphone portable.

11.5 Fondements juridiques des traitements

Les bases légales des traitements de données personnelles des Participants sont les suivantes :

- Gestion de la participation au Jeu : Exécution d'un contrat (article 6 du RGPD) ;
- Attribution du Prix : Exécution d'un contrat (article 6 du RGPD) ;
- Activités promotionnelles de l'Organisateur (diffusion du prénom et de l'initiale du nom de famille du Gagnant) : Intérêt légitime (article 6 du RGPD).

11.6 Destinataires des données personnelles

Les destinataires des données personnelles des Participants au Jeu sont les personnes habilitées par l'Organisateur en fonction de leurs missions.

11.7 Transfert des données personnelles en dehors de l'Union européenne

L'Organisateur ne transfère pas les données personnelles en dehors de l'Union européenne. Toutes les données traitées par l'Organisateur sont hébergées au sein de l'Union européenne.

11.8 Durées de conservation des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la finalité de la participation au Jeu seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ;

Les données personnelles collectées dans le cadre de la finalité de l'attribution du Prix seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ;

Les données personnelles (prénom, initiale du nom de famille) relatives aux activités promotionnelles de l'Organisateur seront conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première communication.

11.9 Mesures de protection des données personnelles mises en œuvre

L'Organisateur s'engage à garantir l'exactitude, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles des Participants au Jeu.

L'Organisateur met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et leur confidentialité.

11.10 Droits des Participants au regard de leurs données personnelles

Les Participants conservent la pleine maîtrise de leurs données personnelles et disposent, à ce titre, de tous les droits reconnus par le RGPD.

- Droit d'accès : permet aux Participants d'obtenir une copie de l'intégralité de leurs données personnelles.
- Droit de rectification : permet aux Participants de corriger ou de compléter leurs données personnelles.

- Droit d'effacement : permet aux Participants de demander la suppression de leurs données personnelles.
- Droit à la limitation : permet aux Participants de demander l'interruption temporaire des traitements opérés sur leurs données personnelles.
- Droit d'opposition : permet aux Participants de refuser que leurs données soient utilisées en vue de répondre à une ou plusieurs finalité(s) précise(s).
- Droit à la portabilité : permet aux Participants de récupérer, dans un format lisible, une copie de leurs données personnelles, pour un usage personnel ou pour transmettre celle-ci à un autre organisme responsable de traitement.

11.11 Modalités d'exercice des droits précités

L'exercice des droits précités peut être réalisé :

- Par voie informatique, via ce lien : Formulaire d'exercice de droits RGPD ou ;
- Par voie postale à l'adresse : Conseil national de l'Ordre des experts-comptables, 200-216 rue Raymond Losserand, 75680 Paris Cedex 14, à l'attention du DPO, objet : Jeu-concours Cab Explorer 2027.

En cas de litige, les Participants au Jeu dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, selon les modalités prévues sur son site Internet.

ARTICLE 12 : LITIGE ET LOI APPLICABLE

Le Règlement et le Jeu sont soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation portant sur l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent Règlement, les Parties s'engagent à initier une tentative de résolution amiable du différend, préalablement à toute saisine juridictionnelle.

À défaut d'un accord intervenu à l'issue d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de ladite contestation ou réclamation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Toute action en justice, intentée en violation de l'obligation de tentative de règlement amiable, instituée par le présent article, sera sanctionnée par l'irrecevabilité de cette dernière - au sens de l'article 122 du Code de procédure civile ; et du régime juridique applicable à ce moyen de défense.